



## Éléments d'orientation généraux pour l'établissement des examens locaux volontaires sur la réalisation des objectifs de développement durable

### Introduction

Dans le cadre de ses mécanismes de suivi et d'examen, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 encourage les États Membres à « procéder à des examens réguliers et sans exclusive, dirigés et contrôlés par le pays, des progrès accomplis aux niveaux national et infranational » (paragraphe 79)<sup>1</sup>. À ce titre, depuis 2016, les pays présentent leurs examens nationaux volontaires lors du Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable.

Les collectivités locales et régionales effectuent de plus en plus leurs propres examens infranationaux, appelés examens locaux volontaires, qui permettent aux villes et aux régions de promouvoir l'adaptation des objectifs de développement durable au contexte local et de démontrer la capacité et l'engagement des autorités locales. Contrairement aux examens nationaux volontaires, les examens locaux ne sont pas directement cités dans le texte officiel du Programme 2030 ou d'autres accords intergouvernementaux, bien que le Programme 2030 souligne à plusieurs reprises qu'il importe que les gouvernements travaillent en étroite collaboration avec les autorités régionales et locales aux fins de sa mise en œuvre. Cependant, ces examens infranationaux offrent de multiples avantages aux entités qui participent et peuvent faire progresser l'application du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable. Non seulement les examens infranationaux relatifs au Programme 2030 contribuent à part entière à la réalisation des objectifs et font partie intégrante du processus de mise en œuvre, mais ils peuvent également faciliter la réalisation des examens nationaux volontaires et le renforcement de la cohérence verticale.

Les États Membres ont également souligné l'importance des acteurs locaux et régionaux dans la Déclaration politique issue du Sommet de 2019 sur les objectifs de développement durable<sup>2</sup>, dans laquelle ils se sont engagés à autonomiser et à appuyer les villes, les autorités et les communautés locales dans le cadre de l'application du Programme 2030 et se sont dits conscients du rôle crucial qu'elles jouaient dans la réalisation des objectifs de développement durable.

Les éléments d'orientation présentés ci-dessous constituent un point de départ pour les collectivités locales et régionales qui envisagent de mener leur propre examen local volontaire et visent à offrir une vue d'ensemble des points importants pour le processus d'examen et l'établissement du rapport final. Ils sont par conséquent facultatifs, de même que les examens locaux volontaires, et n'ont pas vocation à être normatifs ou exhaustifs. Compte tenu de la diversité des collectivités locales et régionales qui conduisent des examens sur la réalisation des objectifs de développement durable, ces éléments d'orientation généraux n'ont pas pour objet d'analyser les meilleures pratiques concernant les dispositions institutionnelles, la collecte de données ou la mobilisation des parties prenantes, mais simplement de mettre en évidence les domaines qui pourraient être traités dans le cadre du processus.

---

<sup>1</sup> [https://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=E](https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=E).

<sup>2</sup> Voir [A/RES/74/4](https://undocs.org/fr/A/RES/74/4), paragraphe 27, point e), <https://undocs.org/fr/A/RES/74/4>.

Les éléments d'orientation visent donc à servir de point de départ pour faciliter la réalisation des examens locaux volontaires en fournissant une liste de questions qui pourraient être traitées. L'objectif est de s'appuyer sur les objectifs de développement durable, langage commun à tous les échelons de l'administration, pour fournir un cadre permettant de renforcer les liens entre les examens nationaux volontaires et les examens locaux volontaires et les acteurs concernés à tous les niveaux.

Les éléments d'orientation généraux s'inspirent des directives communes d'application volontaire pour la présentation des examens nationaux volontaires<sup>3</sup> proposées par le Secrétaire général et élaborées par le Département des affaires économiques et sociales, qui se sont révélées utiles pour aider les États Membres à établir des rapports sur les progrès accomplis.

Les éléments d'orientation généraux visent également à améliorer l'apprentissage par les pairs, notamment en favorisant la cohérence et la comparabilité des rapports soumis par les autorités infranationales, qu'il s'agisse de régions ou de villes. Étant donné que les examens locaux volontaires suscitent de l'enthousiasme et un intérêt croissant, le nombre de rapports publiés devrait augmenter. L'adoption d'une approche commune pour l'élaboration de ces rapports permettra aux parties intéressées d'analyser les expériences de plusieurs villes et régions concernant des sujets précis, tels que les structures institutionnelles ou l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté, et d'en tirer des enseignements. Les rapports finaux relatifs aux examens locaux volontaires établis par les collectivités locales et régionales pourront avoir une structure et un format différents de ceux des autorités nationales, mais l'utilisation des éléments d'orientation comme une liste de points à vérifier pour procéder à une analyse approfondie, franche et honnête des politiques et des mesures peut contribuer aux efforts de mise en œuvre à tous les niveaux.

## Orientation et conformité avec les principes directeurs du Programme 2030

Les examens locaux volontaires doivent être conformes aux principes du Programme 2030 et leur donner effet. En conséquence, les principes qui régissent tous les mécanismes de suivi et d'examen mis en place dans le cadre du Programme 2030 devraient également guider et orienter les examens locaux volontaires. À cet égard, le paragraphe 74 prévoit notamment ce qui suit :

- c) Ces processus se dérouleront dans une perspective à long terme, recenseront les réalisations, les problèmes, les lacunes et les facteurs clefs de succès et aideront les pays à faire des choix en connaissance de cause. Ils permettront de mobiliser les moyens d'exécution et les partenariats nécessaires, aideront à trouver des solutions et à déterminer quelles sont les meilleures pratiques et faciliteront la coordination et le fonctionnement efficace du système international de développement.
- d) Ils revêtiront pour tous un caractère ouvert, non sélectif, participatif et transparent et faciliteront la communication d'informations par toutes les parties concernées.

---

<sup>3</sup> [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/17346Updated\\_Voluntary\\_Guidelines.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/17346Updated_Voluntary_Guidelines.pdf).

e) Ils seront axés sur l'être humain, tiendront compte des différences entre les sexes, respecteront les droits de l'homme et accorderont une attention particulière aux plus pauvres, aux plus vulnérables et à ceux qui ont pris le plus de retard.

f) Ils mettront à profit, s'il y a lieu, les cadres et processus existants, éviteront les doubles emplois et s'adapteront à la situation, aux capacités, aux besoins et aux priorités des pays. Ils évolueront progressivement, tiendront compte des problèmes qui se font jour et des nouvelles méthodes élaborées et réduiront la charge que l'établissement de rapports fait peser sur les administrations nationales.

g) Ils seront rigoureux, fondés sur l'analyse des faits et étayés par des évaluations menées par les pays et des données de qualité, accessibles, actualisées, fiables et ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national.

Les examens locaux volontaires peuvent également bénéficier des informations figurant dans les différents rapports nationaux sur l'état d'avancement de l'application du Nouveau Programme pour les villes<sup>4</sup>.

## Structure et teneur des rapports

On trouvera dans les sections ci-dessous une proposition de structure pour l'établissement des rapports. Bien que les examens locaux volontaires ne suivent pas une structure prédéfinie, les réflexions sur les sujets ci-après peuvent contribuer à consolider le processus, même si toutes les sections ne sont pas intégrées dans le rapport final.

### Déclaration liminaire

La déclaration liminaire est l'occasion pour le ou la gouverneur(e), le ou la maire ou tout autre fonctionnaire de haut rang de présenter la manière dont l'entité qui publie le rapport inscrit les objectifs de développement durable dans sa vision d'un avenir durable. Elle peut rendre compte de la façon dont les objectifs de développement durable s'intègrent dans la vision à long terme de la région, de la ville ou de la commune, ainsi que dans les plans et stratégies à court, moyen et long terme, et décrire les principaux succès remportés et les problèmes rencontrés jusqu'à présent dans la réalisation des objectifs de développement durable.

La déclaration peut également comprendre un engagement politique concernant les mesures concrètes que la ville, la commune ou la région a l'intention de prendre dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, lancée lors du Sommet de 2019 sur les objectifs de développement durable<sup>5</sup>. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a invité la société dans toutes ses composantes à se mobiliser pour la décennie d'action et a notamment lancé un appel en faveur d'une action locale, qui intègre les transitions nécessaires dans les politiques, budgets, institutions et mécanismes de gouvernance des États, des villes et des autorités locales<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> <https://unhabitat.org/sites/default/files/2019/05/nua-french.pdf>.

<sup>5</sup> Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale, adoptée le 15 octobre 2019 ([A/RES/74/4](#)).

<sup>6</sup> <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/decade-of-action/>.

## **Principaux résultats**

Cette section pourrait présenter en une page ou deux les principaux messages du rapport et retracer les réussites concrètes, les défis et les enseignements tirés de l'expérience. Elle peut mettre en avant quelques bonnes pratiques particulièrement porteuses de changements que la ville, la commune ou la région souhaiterait partager. Elle doit donner le ton du rapport et préciser les principales caractéristiques du contexte local.

Cette section peut présenter les moyens mis en œuvre pour que toutes les parties prenantes contribuent au processus d'examen local volontaire et à la réalisation des objectifs de développement durable en général. Elle pourrait également montrer de quelle manière le principe consistant à ne laisser personne de côté, ainsi que les droits humains, la non-discrimination et l'égalité des genres ont été pris en compte dans l'action menée par la ville, la commune ou la région.

Dans cette section, on peut également présenter les principaux plans établis pour obtenir des moyens d'exécution suffisants (financement, technologie, renforcement des capacités, données) et les difficultés rencontrées à cet égard, ainsi que les domaines concrets dans lesquels la ville ou la région souhaiterait recevoir des conseils d'autres villes ou régions, ou le soutien de divers acteurs tels que l'administration centrale, les pairs, les réseaux interurbains, les organisations de la société civile, les instituts de recherche, les fonds et les entités des Nations Unies.

## **Introduction**

L'introduction peut décrire très brièvement les caractéristiques locales de la ville, de la commune ou de la région et indiquer les raisons pour lesquelles le processus d'examen local volontaire a été entrepris. Elle peut également comprendre des considérations sur les principales retombées positives de l'examen. Elle peut retracer le chemin accompli par l'entité sur la voie de la durabilité et présenter les principales forces et faiblesses de la ville, de la commune ou de la région à cet égard. Elle peut également rendre compte des progrès marquants déjà obtenus dans la réalisation des objectifs de développement durable et montrer de quelle manière l'action menée à l'échelle infranationale a contribué à la réalisation des objectifs et des cibles au niveau national.

Dans cette section, on peut présenter les principaux cadres et stratégies ainsi que les mécanismes institutionnels utilisés pour atteindre les objectifs de développement durable au niveau local, et examiner le rôle joué par la ville, la commune ou la région dans la réalisation des objectifs à l'échelon national.

On peut également y faire référence aux examens locaux volontaires effectués précédemment par la ville ou la région et présenter les ajustements ou les changements qui en ont résulté.

## **Méthode de travail et préparation de l'examen**

Cette section doit donner un aperçu complet de la méthode appliquée pour établir l'examen local volontaire. On peut y indiquer l'entité chargée de coordonner le processus (bureau du ou de la gouverneur(e) ou bureau de la mairie, groupe de travail ou équipe de rédaction multipartite), la manière dont cette responsabilité a été attribuée et les mesures prises pour que l'administration infranationale dans son ensemble participe au processus. Si des objectifs et des cibles prioritaires ont été définis dans

le rapport, cette section pourrait expliquer le choix des priorités et indiquer la manière dont seront traitées les questions non prioritaires.

Cette section doit décrire les moyens utilisés pour mobiliser les acteurs locaux, notamment en précisant la portée et la structure de l'examen local volontaire, et présenter les mesures novatrices adoptées pour garantir le caractère inclusif du processus. Les entités participantes peuvent être indiquées dans cette section ou dans une annexe du rapport. Cette section pourrait également décrire la manière dont les entités participantes ont été choisies, ainsi que les difficultés rencontrées et les moyens de rendre le processus plus inclusif à l'avenir.

Cette section peut également présenter les moyens mis en œuvre pour recueillir les données utilisées auprès de différents acteurs, tels que les services statistiques et administratifs locaux, les organismes nationaux de statistique, les centres de recherche, les institutions internationales et les organisations de la société civile, ainsi que les défis, les lacunes et les possibilités qui ont accompagné ce processus. Dans cette section, on peut en outre souligner comment les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ont été adaptés au contexte local de la ville ou de la région et analyser les difficultés rencontrées à cet égard. Les questions relatives à l'accès aux informations et aux données et à la transparence pourraient également être abordées dans cette section.

On pourrait aussi y faire figurer les enseignements tirés de l'expérience et des recommandations visant à améliorer les éléments d'orientation.

### **Gouvernance et environnement favorable**

#### **a) Collaboration avec les autorités nationales dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable**

Le rapport peut présenter les principales caractéristiques du système de gouvernance et la relation entre l'administration infranationale et le gouvernement national, et décrire le dialogue entre ces deux niveaux dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable. Dans cette section, on peut passer en revue les activités conjointes en cours d'exécution et déterminer les domaines dans lesquels la coopération pourrait être renforcée. Cette section pourrait également montrer de quelle manière l'entité participe aux mécanismes institutionnels mis en place aux niveaux régional ou national pour réaliser les objectifs de développement durable et aux processus d'examen national volontaire.

#### **b) Appropriation des objectifs de développement durable et examens locaux volontaires**

Cette section peut présenter les activités menées pour sensibiliser le grand public aux objectifs de développement durable et rallier différents groupes aux efforts déployés en vue de les atteindre. Elle pourrait rendre compte des mesures novatrices adoptées pour sensibiliser la population, telles que les campagnes publicitaires, les événements et les concours. En ce qui concerne le caractère inclusif de la réalisation des objectifs de développement durable, l'examen pourrait montrer comment, dans le cadre de ses propres efforts à cet égard, la ville ou la région s'est attachée à assurer la transparence et la participation des parties prenantes.

L'examen pourrait également présenter des exemples intéressants d'initiatives menées par différentes parties prenantes, telles que les organisations de la société civile, le secteur privé, les parlementaires locaux, les associations de quartier, les universités, les groupes de jeunes et les écoles, aux fins de la

réalisation des objectifs de développement durable. Afin d'éviter de contrevenir au principe « rien sur nous sans nous », l'examen pourrait également montrer la manière dont les différents groupes qui ont longtemps été exclus des possibilités politiques, sociales et économiques, en particulier les femmes et les jeunes, ainsi que les enfants, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées, les peuples autochtones, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les migrants et d'autres groupes vulnérables, ont été associés à la mise en œuvre du Programme 2030 et y ont contribué, notamment grâce à la participation pleine et directe de membres du ou des groupes sociaux concernés par certaines politiques.

### **c) Prise en compte des objectifs de développement durable dans les cadres locaux et régionaux**

Dans cette section, les villes et les régions pourraient examiner les moyens utilisés pour intégrer les objectifs et les cibles de développement durable dans les plans, les stratégies et les programmes thématiques locaux ou régionaux à court, moyen et long terme. La liste des plans et des stratégies relatifs aux objectifs actuellement en vigueur peut servir de trame pour la rédaction de cette section, mais les villes et les régions sont encouragées à effectuer une analyse des lacunes mettant en évidence les zones qui font l'objet de moins d'attention et à réfléchir aux moyens de combler ces écarts. Le rapport peut présenter les modifications ou les nouvelles politiques et stratégies mises en place pour atteindre les objectifs de développement durable et évaluer dans quelle mesure la ville ou la région utilise les objectifs comme cadre de transformation. Dans cette section, on peut également évaluer la manière dont les objectifs et les cibles et les mesures visant à les atteindre sont pris en compte dans les budgets, déterminer si un cadre de financement intégré a été établi et examiner le degré d'intégration des objectifs dans les cadres de suivi et d'évaluation.

Le rapport peut en outre analyser la relation entre les plans de développement durable locaux, régionaux et nationaux et les stratégies sectorielles. On peut examiner la cohérence et l'efficacité de ces plans, repérer d'autres possibilités de synergies et évaluer la mesure dans laquelle l'entité a utilisé les éventuels programmes, ressources financières et principes directeurs nationaux pour adapter les objectifs de développement durable au contexte local.

Cette section pourrait également mettre en avant la manière dont la ville ou la région a abordé de manière intégrée les trois dimensions du développement durable<sup>6</sup> : économique, sociale et environnementale. Elle pourrait comprendre des exemples de mesures et de politiques visant à mettre en évidence les interdépendances, à renforcer les synergies et à éviter les compromis dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable.

### **d) Ne laisser personne de côté**

L'engagement de ne laisser personne de côté est l'un des principes les plus importants du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cette section pourrait montrer comment ce principe est mis en pratique au niveau de la ville ou de la région. Dans cette section, on peut aborder la manière dont les personnes considérées comme les plus défavorisées sont repérées dans le cadre de l'élaboration et de l'application des politiques et les mesures concrètes prises pour les aider. Cette section peut présenter les efforts déployés pour lutter contre les inégalités et les moyens utilisés pour renforcer l'égalité et l'inclusion au niveau des villes et des régions, indépendamment de l'âge, du sexe, du handicap, de la race, de l'appartenance ethnique, de l'origine, de la religion ou de la situation économique ou autre. Elle pourrait également évaluer la prise en compte des droits humains, du

principe de non-discrimination et de l'égalité des sexes dans les stratégies, plans, programmes et politiques.

#### **e) Mécanismes institutionnels**

La réalisation effective des objectifs de développement durable nécessite la mise en œuvre d'approches intégrées et coordonnées ; de nombreuses villes et régions ont repéré des mécanismes institutionnels utiles à cet égard. Cette section pourrait évaluer dans quelle mesure les mécanismes existants aident la ville ou la région à atteindre les objectifs de développement durable ou indiquer les nouveaux types de dispositifs qui ont été créés à cette fin.

Cette section peut également présenter la manière dont les différents acteurs sont associés à ces mécanismes institutionnels afin de promouvoir une participation pleine, inclusive et vé ritable et décrire les mécanismes qui ont été établis pour collaborer avec certains groupes de parties prenantes tels que les associations de quartier, le secteur privé, les coopératives, les universités ou les jeunes.

Dans cette section, on peut également citer des exemples de collaborations utiles avec des associations et des réseaux de collectivités locales et régionales et d'autres réseaux et initiatives interurbains dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable.

#### **f) Difficultés structurelles**

Les villes et les régions sont invitées à rendre compte des problèmes ou des obstacles structurels qu'elles ont rencontrés dans la mise en œuvre du Programme 2030. Dans le contexte local, il peut notamment convenir d'examiner des questions telles que les éventuelles différences entre les frontières administratives municipales et la zone urbaine fonctionnelle, les effets environnementaux transfrontières, la décentralisation ou la dévolution, ou encore les défis que présentent l'accès aux données ou la coordination en la matière. Cette section peut également porter sur les compétences concernant l'application de politiques répondant à des objectifs particuliers.

Dans cette section, on peut en outre aborder les questions transfrontières (problèmes et possibilités) qui se posent dans la région environnante et présenter la collaboration et la coopération avec d'autres administrations infranationales voisines dans les domaines du transport, de la protection de l'environnement ou des chaînes alimentaires durables, pour ne citer que quelques exemples.

#### **Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles**

Les villes et les régions sont fortement encouragées à fournir une analyse des progrès accomplis pour ce qui est d'atteindre les 17 objectifs de développement durable, même si les données manquent dans certains domaines. Dans certains cas, les entités pourront souhaiter mettre davantage l'accent sur leurs objectifs et cibles prioritaires et analyser plus brièvement d'autres objectifs. L'examen pourrait évaluer la disponibilité des données de base et la manière dont l'entité compte suivre les progrès à l'avenir, et mettre en évidence les objectifs ou les cibles ayant été adaptés au contexte local. À des fins d'analyse, cette section peut s'appuyer sur des données quantitatives et qualitatives, ainsi que sur des informations provenant de sources non traditionnelles.

Dans le cadre de l'examen relatif aux objectifs, on pourrait établir des niveaux de référence, mettre en évidence les tendances, les réussites, les défis, les nouveaux enjeux et les enseignements tirés de l'expérience et décrire les mesures prises pour remédier aux lacunes et aux problèmes existants.

L'examen pourrait contribuer à recenser les lacunes, les solutions, les meilleures pratiques, les synergies, les compromis et les retombées ainsi que les domaines dans lesquels des entités extérieures pourraient apporter des conseils et du soutien.

Dans cette section, les villes et les régions peuvent également indiquer les domaines dans lesquels les données font défaut, les mesures qui pourraient être prises pour améliorer le suivi et l'évaluation fondés sur l'analyse des faits et les solutions qui permettraient d'améliorer le suivi et l'évaluation en l'absence de données traditionnelles, avec la coopération éventuelle d'autres parties prenantes.

### **Moyens de mise en œuvre**

Les collectivités locales et régionales font souvent face à des défis particuliers car elles ne disposent pas des mêmes moyens de mise en œuvre que les administrations nationales. Cette section pourrait évaluer les ressources financières disponibles aux niveaux national et local, la capacité des autorités régionales ou locales de mobiliser des ressources locales, la répartition effective des fonds et les moyens supplémentaires nécessaires pour assurer le succès de la mise en œuvre dans des domaines tels que le financement, la technologie, le renforcement des capacités et les données. L'examen pourrait indiquer les mesures prises pour établir des liens entre les systèmes financiers, les données statistiques et l'allocation des ressources en vue de soutenir l'application du Programme 2030 et d'honorer la promesse de ne laisser personne de côté. Les villes et les régions sont encouragées à analyser les principaux obstacles qui les empêchent de mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires.

Elles peuvent utiliser cette section pour recenser leurs besoins particuliers concernant les moyens d'exécution et préciser les types de partenariats et de collaboration qu'elles souhaitent mettre en place pour répondre à ces besoins. Elles peuvent également examiner leurs expériences et leur action en matière de coopération décentralisée, en présentant des bonnes pratiques efficaces.

### **Conclusion et prochaines étapes**

Compte tenu des résultats de l'examen, cette section pourrait présenter les mesures prévues pour améliorer l'application du Programme 2030, notamment dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable. La ville, la commune ou la région pourrait mettre en évidence les enseignements tirés du processus d'examen et les mesures concrètes qu'elle envisage de prendre pour intensifier ses efforts et répondre aux défis recensés. À cet égard, cette section peut être utilisée pour appeler à la poursuite de la collaboration avec les parties prenantes locales. Dans cette section, la ville, la municipalité ou la région peut également indiquer les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour assurer le suivi continu de ses progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable et préciser la date de son prochain examen local volontaire.

### **ANNEXES**

Comme pour les examens nationaux volontaires, les collectivités locales et régionales sont invitées à accompagner leurs examens d'une annexe statistique ; toutefois, le manque de données disponibles ne doit pas empêcher les entités de procéder à un examen local volontaire. Dans cette annexe, on pourra utiliser les indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs de développement durable ou des indicateurs prioritaires définis au niveau infranational, selon le cas. Les villes et les régions devraient choisir les indicateurs les mieux adaptés pour effectuer un suivi régulier des progrès dans le contexte local. Elles souhaiteront peut-être également mettre en évidence les lacunes et les domaines dans lesquels aucun

indicateur applicable n'a été recensé ou qui pâtit d'un manque de données. Idéalement, l'annexe statistique pourrait aussi présenter la méthode utilisée pour collecter les données (zone géographique et période couvertes, ventilation par sexe, âge et autres critères et niveau d'agrégation).

En outre, les villes et les régions souhaiteront peut-être ajouter certaines contributions des parties prenantes en annexe de leur rapport.

## Présentation et mesures de suivi

Les examens locaux volontaires n'étant pas imposés par l'Organisation des Nations Unies, leur présentation n'occupe pas actuellement une place précise dans le programme du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Cependant, les collectivités locales et régionales sont encouragées, dans la mesure du possible, à participer activement aux manifestations et aux débats organisés en marge du forum de haut niveau<sup>7</sup> et à communiquer leurs expériences et les enseignements tirés du processus d'examen local volontaire avec toutes les parties prenantes concernées.

Plutôt qu'une fin en soi, l'examen local volontaire doit être considéré comme un processus inclusif permettant aux villes et aux régions de faire le point et d'évaluer leurs progrès et leurs points faibles à l'égard de la réalisation des objectifs et des cibles en associant tous les acteurs concernés. Il est donc essentiel d'intégrer l'examen et ses résultats dans le cadre des efforts actuels de mise en œuvre et de prévoir des mesures de suivi efficaces.

En conséquence, les collectivités locales et régionales souhaiteront peut-être communiquer leurs expériences et les enseignements tirés de l'examen local volontaire avec divers acteurs par les moyens suivants :

- organiser des réunions-bilans avec les acteurs participant à l'examen local volontaire ;
- analyser les enseignements tirés de l'examen local volontaire et élaborer un plan de suivi ;
- diffuser le rapport issu de l'examen local volontaire et communiquer ses principales conclusions avec les parties prenantes nationales concernées afin d'envisager des mesures conjointes visant à remédier aux lacunes et aux problèmes, ainsi qu'avec d'autres collectivités locales et régionales ;
- institutionnaliser les mécanismes de mobilisation des parties prenantes qui ont fonctionné dans le cadre de l'examen local volontaire ;
- élaborer une stratégie de communication pour la diffusion des principaux messages du rapport et la collaboration avec les médias locaux ;
- participer à des exercices d'évaluation par les pairs avec d'autres villes et régions, dans le cadre de réseaux interurbains ou d'accords bilatéraux de jumelage ;
- participer à des forums régionaux sur le développement durable et à des manifestations connexes dans les cinq régions de l'Organisation des Nations Unies ;

---

Par exemple, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat organise chaque année, pendant le forum de haut niveau, le Forum des autorités locales et régionales, en collaboration avec Local 2030, ONU-Habitat, le PNUD et l'Équipe spéciale mondiale des autorités locales et régionales. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies organise également une série d'ateliers sur l'examen national volontaire qui permettent de partager de manière informelle les expériences acquises dans le cadre de cet examen et des processus connexes : <https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf/2020#labs>.

- organiser des manifestations en marge du forum politique de haut niveau pour le développement durable en collaboration avec les administrations nationales ou à titre individuel, ou d'autres événements intéressants, tels que le Forum mondial urbain.